



Délibération 2021-40

Conseil d'administration du 30 septembre 2021

Objet : demande du Centre hospitalier Fernand Lafont (07160) de remise de majorations de retard

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Le Centre hospitalier Fernand Lafont demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 128 120,99 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives à diverses échéances des exercices 2013, 2014, 2015, 2017, 2018 et 2019.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Considérant la demande de la directrice du Centre hospitalier Fernand Lafont qui, par lettres des 5 mars et 2 juillet 2021, explique ces retards par :

- des titres de recettes émis mais non honorés dans les délais, pour ce qui concerne les retards de versement relatifs aux exercices 2013, 2014 et 2015 ;
- des difficultés financières avec un déficit structurel qui ont engendré des arbitrages de règlement s'agissant des retards de versement sur les exercices 2017 et 2018 ;
- le respect de l'échéancier mis en place pour le paiement des cotisations 2019 sur 2020.

Compte tenu du fait qu'aucun retard supérieur à trente jours et pas plus de deux retards inférieurs ou égaux à trente jours n'ont été constatés sur les exercices 2013, 2014 et 2015 ; que le Centre hospitalier n'avait pas signalé au service gestionnaire les problèmes de trésorerie qu'il rencontrait en 2017 et 2018 ; qu'il a en revanche respecté l'échéancier mis en place pour régulariser les cotisations relatives à l'exercice 2019 ;

Vu l'avis de la commission des comptes, dans sa séance du 29 septembre 2021 ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier Fernand Lafont sur les cotisations relatives

- aux exercices 2013, 2014, 2015 et 2019, la remise totale des majorations pour un montant de 45 536,11 euros ;

- aux exercices 2017 et 2018, la remise partielle à hauteur de 50 % soit un montant total remis de 41 292,45 € et un montant total maintenu de 41 292,43 euros.

Bordeaux, le 30 septembre 2021
Le secrétaire administratif du Conseil,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MS', with a long horizontal stroke extending to the right.

Michel Sargeac